
PREFECTURE
DE LA HAUTE-CORSE

CABINET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILE

ARRETE n° 407/98 en date du 6 avril 1998
portant prescription d'un plan de prévention
face au risque « feu de forêt », sur les
territoires des communes de Bastia, Furiani,
San Martino di Lota, Santa Maria di Lota et
Ville de Pietrabugno.

LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE

Vu la loi n° 95/101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, modifiant et complétant la loi n° 87/565 du 22 juillet 1987,

Vu le décret n° 95/1089 du 5 octobre 1995, relatif à la prévention des risques naturels,

Vu l'arrêté préfectoral n° 97/606 du 30 mai 1997, portant prescriptions d'un plan de prévention face au risque « feu de forêt », sur les territoires des communes de Bastia et de Ville Pietrabugno,

Vu le rapport du Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt en date du 31 mars 1998,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1er - Est prescrit un plan de prévention contre le risque feu de forêt sur les territoires des communes de Bastia, Furiani, San Martino di Lota, Santa Maria di Lota et Ville di Pietrabugno.

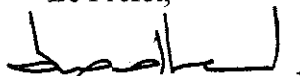
Article 2 - Le périmètre de l'étude est défini par les limites administratives des communes.

Article 3 - La Direction départementale de l'agriculture et de la forêt - service environnement et forêt - est chargée de l'instruction du plan de prévention.

Article 4 - L'arrêté préfectoral n° 97/606 du 30 mai 1997 est abrogé.

Article 5 - M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le Sous-préfet, directeur de cabinet, M. le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, M.M. les maires de Bastia, Furiani, San Martino di Lota, Santa Maria di Lota et Ville de Pietrabugno sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Bernard POMEL